

**POLITIQUE DE DÉPANNAGE FINANCIER CONCERNANT
LES DONS ET LES PRÊTS AFIN DE RÉPONDRE
À CERTAINS BESOINS ESSENTIELS
DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA**

Adoptée par le CA lors de la réunion du 28 mars 2007
Révisée le 17 février 2015

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

- 1.- Le fonds de dépannage est une aide financière qui peut être allouée à la personne vivant avec le VIH-Sida afin de répondre à certains besoins essentiels et urgences reliés directement à la problématique.
- 2.- Toute demande de don ou de prêt doit être adressée à la direction de l'organisme.
- 3.- Le comité est composé de la direction de l'organisme et de deux membres du BLITSS, ces derniers sont nommés par le conseil d'administration.
- 4.- Pour une demande inférieure à 50,00 \$, le receveur de la demande est autorisé à accorder le montant après évaluation et analyse de la situation.
- 5.- Pour les demandes supérieures à 50,00 \$, l'autorisation du versement doit être donnée sur consensus des trois membres du comité en question. Pour une demande de prêt, on vérifiera la capacité de remboursement du demandeur. En situation d'urgence et dans l'impossibilité de réunir tous les membres du comité, la direction évaluera la demande selon son jugement.
- 6.- Toutes dépenses autorisées devront être accompagnées des pièces justificatives et acheminées à la coordination pour paiement.
- 7.- Dans la mesure du possible, le BLITSS effectue le paiement directement au fournisseur du produit ou du service.
- 8.- Le BLITSS s'efforcera de répondre à des demandes de dépannage qui viendront répondre à des besoins essentiels. Au préalable, le BLITSS vérifiera la capacité des autres organismes de dépannage à répondre à la demande. Si aucune ressource extérieure ne peut contribuer au dépannage, le BLITSS répondra dans la limite de ses capacités financières.
- 9.- Dans le cas d'un refus par la direction, le demandeur a un droit d'appel au comité.
- 10.- Aucune décision prise par le comité d'étude ne fait jurisprudence puisque chacune de celle-ci est étudiée en tenant compte des composantes uniques de chaque demande. On ne peut donc s'appuyer sur une décision prise par ce comité pour exiger qu'une action semblable soit posée pour soi-même ou un autre requérant.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir avoir accès au dépannage financier du BLITSS, la personne requérante doit satisfaire à certaines conditions d'admissibilité de base.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DE BASE :

- 1- La personne requérante doit avoir un dossier actif à l'organisme.
- 2- La personne requérante doit avoir la preuve médicale d'une infection par le VIH.
- 3- La personne requérante vivant seule, avec conjoint ou enfants à charge doit avoir un revenu inférieur au seuil de faible revenu selon les barèmes en vigueur de l'Institut de la statistique du Québec.

Année en vigueur 2013 :

Personne seule :	21,583\$
Deux (2) personnes :	30,522\$
Trois (3) personnes :	37,382\$
Quatre (4) personnes :	43,165\$
Cinq (5) personnes :	48,260\$

CLAUSES DE LA POLITIQUE DÉPANNAGE FINANCIER

Médications

- Tous les médicaments non couverts par la RAMQ mais prescrits par un médecin devraient être directement reliés au VIH/Sida ou aux effets secondaires de ceux-ci. Le BLITSS pourrait offrir une compensation pouvant aller jusqu'à 50% du coût réel des médicaments.

Compensation de déplacement et d'hébergement pour suivi médical à l'extérieur de la région afin de permettre aux PVVIH d'avoir accès à des traitements de bonne qualité

Modifié le 17 juin 2016 : Seuils du faible revenu, Institut de la statistique Québec

Règles générales

- Avant toute compensation de ce genre, le BLITSS vérifiera si l'aide sociale ou d'autres ressources peuvent défrayer les coûts de déplacements et d'hébergement pour traitement médical et autre suivi relié exclusivement au VIH-Sida. Si le remboursement offert par les autres ressources est inférieur au barème de la politique du BLITSS, ce dernier remboursera la différence à la personne requérante.
- Toute demande de remboursement devra être accompagnée des factures ainsi que la preuve de votre présence au rendez-vous (Clinique, date et heure).

Compensation pour déplacement, hébergement et prélèvement (avec factures)

Autobus : frais réels encourus

Automobile : 0,28 \$ du kilomètre

Stationnement : frais réels encourus

Repas :

- Déjeuner 10,40 \$
- Dîner 17,00 \$
- Souper 23,00 \$

Hébergement :

Au préalable, la personne doit prévenir l'intervenant-e psychosocial-e afin qu'une compensation soit autorisée et que certains arrangements nécessaires soient pris quant au lieu d'hébergement.

Prélèvement : Frais réels encourus

Autres compensations

- Services psychologiques : Une personne vivant une situation de crise peut demander une aide financière ponctuelle pouvant aller jusqu'à 80% des honoraires professionnels pour un maximum de six consultations. Au préalable, le BLITSS vérifiera la possibilité d'avoir recours à des services gratuits.
- Traitement lipodystrophie : Une personne peut recevoir une aide financière du fonds de dépannage pour un traitement contre la lipodystrophie. Le barème établi par la politique est le suivant : 10% donné en don et 20% sous forme de prêt sur le montant total du traitement. Le déboursé sera fait directement au professionnel qui a effectué le traitement.

Le BLITSS se donne le droit de vérifier les revenus des personnes qui font une demande d'aide financière.

Tenant compte des limites financières du BLITSS et que d'autres groupes peuvent répondre à certains besoins, le BLITSS ne donnera pas de compensation financière pour les besoins suivants :

- Alimentation
- Vêtements
- Logement
- Téléphone
- Câble
- Assurance
- Immatriculation
- Etc.